


Informations de base	
2019/0807(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	En attente de décision finale
Accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie Subject 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale Zone géographique Serbie, à partir de 06/2006	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	04/09/2019
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Service européen pour l'action extérieure		MOGHERINI Federica	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/07/2019	Publication de la proposition législative	10334/2019	Résumé
18/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2019	Vote en commission		
24/09/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0009/2019	Résumé

10/10/2019	Décision du Parlement	T9-0023/2019	Résumé
10/10/2019	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/0807(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	LIBE/9/00655

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE641.119	10/09/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0009/2019	24/09/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0023/2019	10/10/2019	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		08129/2019	04/05/2019	Résumé
Document de base législatif		10334/2019	03/07/2019	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie

2019/0807(CNS) - 24/09/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieure a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Juan Fernando LÓPEZ AGUILAR (S&D, ES) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen approuve le projet du Conseil dont l'objectif est de favoriser la coopération en matière de lutte contre les formes graves de criminalité, en particulier la criminalité organisée et le terrorisme.

Sur le modèle des accords similaires conclus précédemment par Eurojust (comme Eurojust-FYROM, Eurojust-États-Unis, Eurojust-Norvège, Eurojust-Suisse, Eurojust-Albanie et, plus récemment, Eurojust-Géorgie), le projet d'accord de coopération entre Eurojust et la Serbie prévoit, entre autres, des officiers de liaison, des points de contact et l'échange d'informations. Il se fonde sur la décision 2002/187/JAI du Conseil instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité.

L'exposé des motifs accompagnant le rapport relève les points suivants :

Dans sa [stratégie pour les Balkans occidentaux](#) de 2018, la Commission a insisté sur le fait que la contre criminalité organisée demeure un problème très grave dans les Balkans occidentaux et en Turquie. D'importantes routes de trafic traversent la Turquie ainsi que les Balkans occidentaux. Des réseaux criminels puissants ayant une portée internationale continuent d'opérer depuis et par l'intermédiaire de ces pays.

Dans son [rapport de 2019 sur la Serbie](#), la Commission a également mentionné que «la Serbie devrait redoubler d'efforts pour remédier aux lacunes constatées et, en particulier, établir un bilan convaincant en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans les affaires de criminalité organisée». En outre, la Serbie est «le pays qui reçoit le plus de demandes de coopération judiciaire dans la région et, en général, le deuxième pays tiers le plus sollicité dans le traitement des affaires d'Eurojust. La Serbie a été impliquée dans 34 affaires en 2018 ».

La Commission européenne a également indiqué, dans son [deuxième rapport](#) sur le mécanisme de suspension de l'exemption de visa, que les ressortissants serbes continuent d'être l'une des nationalités les plus fréquemment déclarées pour des cas de criminalité organisée dans l'Union européenne, en particulier en Belgique, en France, en Allemagne et en Italie. Les ressortissants serbes sont également encore les victimes les plus fréquentes de la traite des êtres humains dans la région des Balkans occidentaux.

Des groupes criminels organisés composés de ressortissants iraniens sont impliqués dans le trafic d'héroïne qui sévit sur cette route, ainsi que sur celle du Caucase du Sud. Des stocks d'armes importants subsistent en Serbie, ce qui constitue un risque au regard du trafic d'armes à feu.

Le 28 mars 2019, l'organe de contrôle commun d'Eurojust a rendu un avis favorable sur les dispositions de l'accord concernant la protection des données. Il a notamment signalé l'adoption d'une nouvelle législation serbe en matière de protection des données en 2018.

Pour l'ensemble de ces raisons, le rapporteur soutient le présent projet d'accord dans le domaine de la coopération judiciaire, étant donné qu'il existe déjà un accord Europol-Serbie et un accord de travail Cepol-Serbie en matière de coopération policière.

Accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie

2019/0807(CNS) - 03/07/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF: approuver la conclusion par Eurojust de l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie.

ACTE PROPOSÉ : Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la décision 2002/187/JAI prévoit qu'Eurojust peut conclure des accords avec des États tiers et des organisations. Ces accords peuvent porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers ou de magistrats de liaison auprès d'Eurojust. Ces accords ne peuvent être conclus qu'après consultation par Eurojust de l'organe de contrôle commun en ce qui concerne les dispositions sur la protection des données et après approbation par le Conseil.

Pour renforcer sa capacité de travailler avec la Serbie, Eurojust a négocié un accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie.

La Serbie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe et le protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données. L'organe de contrôle commun d'Eurojust a rendu un avis favorable sur les dispositions de l'accord en ce qui concerne la protection des données. L'accord a été approuvé par le collège d'Eurojust le 26 mars 2019.

CONTENU: en vertu du projet de décision d'exécution du Conseil, Eurojust serait autorisée à conclure l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie.

L'accord comporte des dispositions sur l'échange de données à caractère personnel.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision.

Accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie

2019/0807(CNS) - 10/10/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 583 voix pour, 18 contre et 51 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie.

Le Parlement européen a approuvé le projet du Conseil.

Le projet d'accord de coopération entre Eurojust et la Serbie se fonde sur la décision 2002/187/JAI du Conseil instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, en particulier la criminalité organisée et le terrorisme. Il prévoit, entre autres, des officiers de liaison, des points de contact et l'échange d'informations.

Accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie

2019/0807(CNS) - 04/05/2019 - Document annexé à la procédure

Le présent document expose le projet d'accord de coopération entre Eurojust et la République de Serbie.

Pour rappel, le 7 mars 2019, le Conseil (Justice et affaires intérieures) a pris note du projet d'Eurojust d'entamer des négociations formelles en vue de conclure un accord de coopération avec la Serbie.

Par la suite, Eurojust et la Serbie ont entamé de telles négociations, qui ont abouti.

Ce projet d'accord vise à renforcer la coopération entre Eurojust et la Serbie dans la lutte contre les formes graves de criminalité, notamment la criminalité organisée et le terrorisme.

Le projet d'accord contient des dispositions concernant notamment

- son champ d'application;
- les points de contact ;
- le détachement d'officiers ou de magistrats de liaison auprès d'Eurojust ;
- les réunions opérationnelles et stratégiques ;
- l'échange d'informations et les canaux de transmission ;
- l'échange de données à caractère personnel.